Loi
(9935)

modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune d'Anières (création d'une zone de hameau et d'une zone 4B protégée au lieu-dit « hameau de Chevrens »)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

[1] Le plan n°29432-502, dressé à l'initiative de la commune d'Anières le 12 juillet 2005, modifiant les limites de zones de la commune d'Anières (création d'une zone de hameau et d'une zone 4B protégée, au lieu-dit « hameau de Chevrens ») est approuvé.

[2] Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2 Degré de sensibilité

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué un degré de sensibilité III aux biens-fonds compris dans la zone de hameau ainsi que dans la zone 4B protégée, créées par le plan vise à l'article 1.

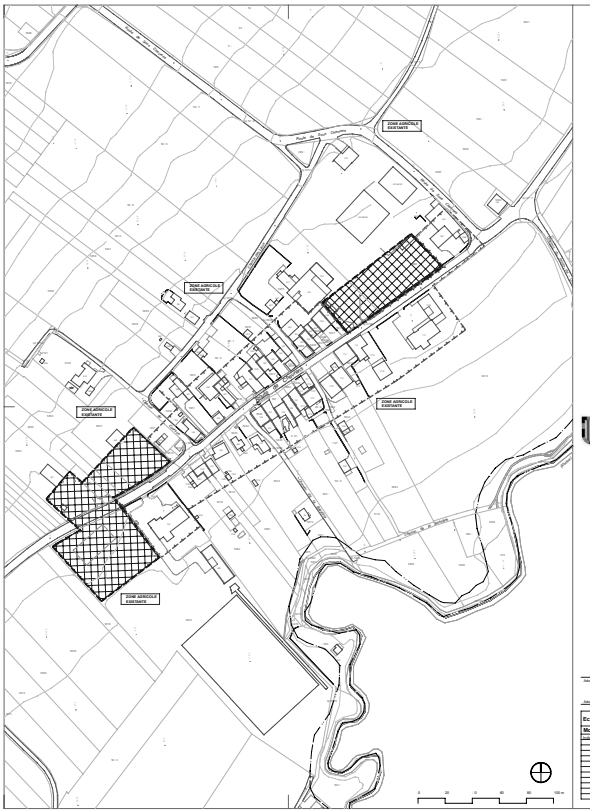
Art. 3 Dépôt du plan

Un exemplaire du plan n°29432-502 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.

Art. 4 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

ANNEXE 1



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

COMMUNE D'ANIERES

Conseil municipal et maire

Commune d'Anières

Hameau de Chevrens

Feuilles Cadastrales : 36, 38, 39

Modification des limites de zones

Zone de hameaux
(Art 54 LaLAT)

Zone B protégée
(Art 54 LaLAT)

Préconsultation

Adopté par le Conseil d'Etat le : Mise : Entrée :

Adopté par le Grand Conseil le :

Echelle	1 / 1000	Date : 23 juin 2011
		Dessin : EA

Modifications

Objets	Dates	Visas
Consultation technique	17 février 2012	EA
	5 juin 2012	EA
Légende	12 juillet 2012	EA

Code OFEV :
Secteur / Zone territoriale stratégique : 02 00 02
Code alphabétique : ANR
Code d'arrondissement (Commune / Quartier) : 502
Plan n° :
Indice :
Autorisation fédérale : 8-2
29 432
IDEra : 711.52:930.26